

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ NORD PAS-DE-CALAIS - Bulletin n°15 – Juin 2005

Comité de Soutien au Peuple Palestinien : MNE 23, rue Gosselet - 59000 LILLE
Tél/Fax : 03 20 22 90 97 Site : <http://www.nord-palestine.org> Bulletin : jpc@nord-palestine.org

ÉDITO : Shahid, Vidal et Warschawski à Lille et environs les 17, 18 et 19 juin

Depuis deux ans, **Leïla Shahid**, Déléguée Générale de la Palestine en France,

Dominique Vidal, rédacteur en chef adjoint du « Monde Diplomatique »
et **Michel Warschawski**, militant pacifiste israélien,
sillonnent la France pour une « tournée des villes et des banlieues ».

« L'objectif est en effet de créer des ponts entre les jeunes des quartiers et ceux du centre ville, qu'ils se rencontrent. Je suis contre cette idée d'importer un conflit de l'extérieur. Au contraire, il faut ouvrir des fenêtres de solidarité et de coopération » indique Mme Shahid et Michel Warschawski d'ajouter : « Notre but est d'empêcher l'instrumentalisation de la solidarité généreuse avec les Palestiniens pour des causes qui font du tort à la Palestine et à leurs propres intérêts »

Ils ne manqueront pas de nous rappeler que la situation n'a jamais été aussi grave qu'aujourd'hui :

derrière un pseudo retrait de Gaza, la colonisation et les agressions continuent

derrière la libération de 400 prisonniers il faut rappeler la situation dramatique de ceux qui restent notamment des femmes et des enfants

de ce pays soi-disant démocratique qui ne respecte pas les conventions, résolutions et la feuille de route notre ami le Dr Mohamed Salem a été expulsé alors qu'il s'y rendait pour une mission humanitaire. Une pétition de soutien est en cours sur notre site.

La solidarité avec la Palestine progresse un peu, on entend ici et là de nouvelles têtes (un présentateur de TV israélien, un joueur international de foot...) prendre position en faveur de nos amis palestiniens. Près de chez nous un homme se bat pour que l'on puisse critiquer la politique d'Israël sans être accusé d'antisémitisme. Après avoir épuisé les recours en France, Jean Claude Willem va devant la Cour européenne de justice et aura besoin du soutien de tous, vous en saurez plus prochainement.

Continuons notre combat pour que toutes ces voies soient entendues, qu'un NON massif résonne dans la tête des dirigeants français, européens et internationaux. Que le droit soit aussi respecté dans cette prison à ciel ouvert qu'est devenue la Palestine.

Jean-Pierre Robert

COTISATION AFPS NORD - PAS-DE-CALAIS

- Cotisation normale avec l'abonnement au journal « Pour la Palestine » : 65 € (sans abonnement : 54€)
 - Tarif réduit (pour ressources modestes et parrains) : 27 € Avec l'abonnement au journal : 38 €
 - Cotisation "précaire" 10 € - Cotisation de Soutien : 80 € ou plus
- 5 € d'abonnement à *Palestine Solidarité* sont inclus dans le prix de chaque cotisation
- Je soutiens les activités de l'AFPS et lui adresse un don de €

Chèque à l'ordre de l'AFPS Nord Pas-de-Calais à renvoyer au siège de l'AFPS:
Maison de la Nature et de l'Environnement - 23, rue Gosselet - 59000 Lille

ISRAËL : UNE LOI DISCRIMINATOIRE SÉPARE LES ÉPOUX ET DÉCHIRE LES FAMILLES.

Human Rights Watch - publié le jeudi 26 mai 2005

Décrétée en juillet 2003, la Loi de Citoyenneté et d'Entrée en Israël interdit d'accorder la résidence ou la citoyenneté aux Palestiniens des territoires occupés qui sont mariés à des citoyens ou résidents permanents israéliens.

Human Rights Watch (HRW), Amnesty International et la Commission Internationale de Juristes ont écrit aujourd'hui dans une lettre commune envoyée à la Knesset pour que cette dernière ne prolonge pas une loi discriminatoire qui doit expirer le 31 mai, loi qui empêche des citoyens et habitants israéliens de vivre avec leurs époux (ses) originaires des territoires palestiniens occupés.

Le 15 mai, le cabinet israélien a avalisé la prolongation de la loi avec des exceptions limitées basées sur l'âge et le sexe du conjoint palestinien. Les trois organisations des droits humains ont demandé aux membres de la Knesset de rejeter cet amendement qui est actuellement en première lecture devant la Knesset, comme étant inadéquat.

« La loi discrimine de façon flagrante les Israéliens d'origine palestinienne et leurs conjoints palestiniens » dit Sarah Leah Whitson, la directrice de HRW au Moyen Orient. « Des milliers de couples mariés sont obligés de vivre séparément et les enfants ne peuvent pas vivre avec leurs deux parents ».

Le gouvernement israélien a décrété en juillet 2003 la Loi de Citoyenneté et d'Entrée en Israël (Ordre Temporaire) suite à un gel en mai 2002 concernant les applications de réunification des familles entre citoyens israéliens et les Palestiniens des territoires occupés. La loi interdit d'accorder la résidence ou la citoyenneté aux Palestiniens des territoires occupés qui sont mariés à des citoyens ou résidents permanents israéliens (comme les Palestiniens habitant Jérusalem Est). Selon le quotidien Ha'aretz, la loi aurait affecté en 2004 entre 16.000 et 21.000 familles.

L'amendement proposé fournirait une exception qui permettrait aux femmes palestiniennes de plus de 25 ans et aux hommes palestiniens de plus de 35 ans de faire une demande de réunification avec leurs conjoint/e/s israélien/ne/s. Néanmoins ces limites d'âge sont bien supérieures aux âges habituels de mariage des Palestiniens des territoires occupés. Selon les chiffres des Nations Unies pour 1997, l'âge

moyen de mariage est de 21,7 ans pour les femmes et de 25,3 pour les hommes.

« Au lieu de ramener la loi interne israélienne en conformité avec les normes internationales, le cabinet a tout simplement bricolé tout en maintenant les interdictions qui empêcheront quand même la plupart des couples mariés de vivre ensemble si l'un des conjoints vient des territoires occupés » dit Whitson.

Sous l'amendement proposé, le gouvernement israélien a le pouvoir de refuser même ceux qui en font la demande et qui entrent dans le cadre des exceptions d'âge et de sexe, s'il a des soupçons relatifs à la sécurité envers leurs parents ou beaux-parents. Une telle pénalisation par association est contraire aux normes légales internationales qui réclament que les mesures de sécurité doivent être non-discriminatoires et n'être appliquées uniquement que sur une base individuelle aux personnes qui sont considérées comme étant une réelle menace sécuritaire.

Selon la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques qu'Israël a ratifiée en 1991, même « dans des périodes d'urgence publique qui menacent la vie de la nation » Israël n'a pas le droit de prendre des mesures qui « impliquent une discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale ».

La loi internationale des Droits Humains reconnaît la famille comme étant une unité naturelle et fondamentale de la société et qui a droit en tant que telle à la protection. Selon l'interprétation qui fait autorité auprès du Comité des Droits Humains des Nations Unies, « le droit de fonder une famille implique... la possibilité de...vivre ensemble. De même, la possibilité de vivre ensemble implique l'application de mesures appropriées... pour garantir l'unité ou la réunification des familles, particulièrement quand leurs membres sont séparés pour des motifs politiques, économiques ou pour des raisons similaires ».

Les obligations d'Israël de protéger la famille selon la loi internationale dérivent du devoir de donner à la famille la plus grande protection et

assistance possible (article 10 de la Convention Internationale sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels) et le droit pour tous de se marier et de fonder une famille (article 23 de la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques).

De plus, la Convention des Droits de l'Enfant garantit le droit à l'enfant d'être pris en charge par ses parents (article 8) et le devoir de l'état de s'occuper des demandes de réunification familiale de manière positive, humaine et rapide (article 10). Israël a signé et ratifié tous ces traités et est tenu par leurs termes.

Depuis le gel des réunifications familiales en mai 2002, quelques 20.000 citoyens israéliens et résidents permanents mariés à des Palestiniens des territoires palestiniens occupés ont été obligés de choisir entre le fait de vivre en Israël sans leurs conjoints ou de quitter le pays afin d'être avec leurs conjoints.

Ce choix qui consiste à quitter Israël pour rejoindre leurs conjoints dans les territoires

Human Rights Watch : <http://hrw.org> Jérusalem, 24 mai 2005, traduction : Ana Cleja

<http://www.france-palestine.org/article1747.html>

palestiniens occupés revêt une multitude de conséquences négatives supplémentaires. Les habitants palestiniens de Jérusalem Est doivent faire face à une réelle menace qui est celle de perdre leur statut de résident permanent s'ils déménagent dans les territoires palestiniens occupés pour rejoindre leurs conjoints. Les citoyens israéliens n'ont pas le droit d'entrer à Gaza ou dans la Zone A de la Cisjordanie, ainsi que cela a été défini sous les accords d'Oslo, et ils violent donc la loi israélienne s'ils vivent avec leurs conjoints dans les territoires occupés palestiniens. Si les conjoints des territoires palestiniens occupés restent illégalement en Israël avec leurs conjoints israéliens et leurs enfants, ils ne peuvent pas quitter leur maison de peur d'être arrêtés et déportés.

« Il est temps que les juristes israéliens mettent fin à cette situation intolérable créée par cette loi » dit Whitson. « Les familles ne devraient pas être obligées de vivre séparément ».

Communiqué de Leila SHAHID, Déléguée Générale de Palestine en France

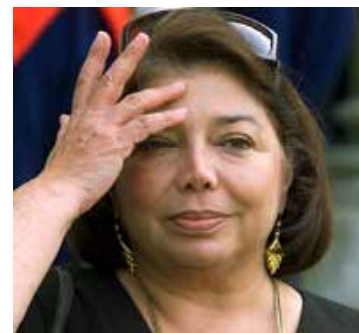
L'assassinat de Samir Kassir est une tragédie pour le Liban mais aussi pour la Palestine dont il était originaire.

Historien, journaliste et militant démocrate, il a été un des plus brillants intellectuels de sa génération. Il a contribué, en France en particulier, à faire connaître la cause du peuple palestinien à travers ses livres, ses articles et ses nombreuses interventions à la radio et télévision françaises.

Sa plume incisive et toujours lucide, son érudition d'historien, ses analyses pertinentes, son courage indéfectible pour la défense de la vérité, du droit, de la justice et de la démocratie au Liban et en Palestine nous manqueront terriblement, en ce moment en particulier où le monde arabe vit une crise de mutation profonde. Mais ceux qui ont voulu faire taire cette voix ne réussiront pas car Samir Kassir est et restera le porte-voix de toute une génération d'intellectuels et de militants arabes qui poursuivront le travail d'édification d'une société arabe moderne, libre et démocratique.

A toute la famille de son journal Al-Nahar, dont il était un des piliers, à tous ses collègues journalistes au Liban, en Palestine et en France, à tous ses amis, à sa famille, sa femme et ses enfants, j'exprime au nom de la Palestine mes sincères condoléances et ma condamnation la plus ferme de ce crime abjecte.

Paris, le jeudi 2 juin 2005



ISRAËL : UN ETAT DE DROIT ?

COMMENT ISRAËL TRAITE SES PRISONNIERS POLITIQUES

Communiqué de l'U J F P (UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX)

1 - 20 % de la population palestinienne a connu la prison depuis 1967 :

Plus de 650 000 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, ont été **arrêtés depuis 1967, soit 20% de la population palestinienne**.

Depuis le déclenchement de la Seconde Intifada, en septembre 2000, plus de 40 000 personnes ont été arrêtées, lors d'opérations menées par l'armée israélienne. A la fin de l'année 2004, selon les chiffres établis par Adaameer, association palestinienne de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'Homme, près de 8 000 Palestiniens se trouvaient aux mains des autorités militaires et carcérales israéliennes, dont :

3559 incarcérés dans les prisons israéliennes
4018 détenus dans les camps de détention militaire (dont 798 en détention administrative)
277 (dont 30 en détention administrative et 16 enfants de moins de 16 ans) détenus dans les centres de détention
487 condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité
1870 toujours en jugement ou en attente d'être jugés
344 enfants
117 femmes

2 – Israël détient des prisonniers arbitrairement au moyen de la détention administrative :

Près de 1000 prisonniers palestiniens sont aujourd'hui en détention administrative, c'est-à-dire sans accusation ni jugement.

La condamnation en détention administrative s'appuie sur les Paragraphes A et B de l'article 87 de l'Ordre Militaire de 1970 : Le paragraphe A établit que le commandant militaire peut, "pour raisons de sécurité et de salut publics, retenir une personne en prison sur ordre signé de lui-même". Néanmoins, "la période d'emprisonnement ne dépassera pas six mois [changé plus tard en un an]." Le Paragraphe B du même article stipule que "si un commandant militaire d'une région a une raison de croire qu'à la veille de l'expiration de son ordre émis en conformité avec le Paragraphe A, pour des raisons de sécurité et de salut publics qui nécessitent de maintenir emprisonnée la personne détenue, il peut reporter l'ordre initial pour une période ne dépassant pas six mois. Chaque report d'ordre sera considéré comme un ordre original."

Durant la 1^{ère} Intifada il y a eu 15 000 détenus administratifs ! La plupart d'entre eux furent relâchés suite aux accords d'Oslo. Leur nombre si élevé

aujourd'hui encore, montre qu'Israël use et abuse de cette mesure «exceptionnelle» contre des détenus palestiniens dont il ne peut prouver la culpabilité ou qu'il n'a pas l'intention de traduire en justice et l'utilise en représailles contre ceux qu'il soupçonne d'agir contre ses intérêts.

Le traitement par Israël des détenus administratifs, si l'on considère le lieu et les conditions d'emprisonnement, contrevient non seulement aux Droits de l'Homme internationaux mais aussi aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève. Sont violés, le droit à se défendre, le droit à être entendu publiquement et équitablement, le droit de faire appel, d'examiner les témoignages et la présomption d'innocence. L'usage du secret défense, couplé à des procédures arbitraires, maintient les détenus sans jugement ni procès et sans aucune protection légale. Ainsi pratiquée la détention administrative est interdite par le droit international.

3 – Israël maltraite et torture les détenus :

Les femmes palestiniennes, suspectées de participer aux opérations menées en Israël et dans les Territoires Occupés, sont souvent arrêtées puis incarcérées à la prison de Neve Tirtza. Détenues dans les mêmes locaux que les prisonnières israéliennes de droit commun, elles sont souvent l'objet d'insultes ou de violence physique de leur part.

Elles sont soumises à un traitement discriminatoire et contraire aux conventions internationales ratifiées par Israël et subissent des atteintes graves à leur dignité et à leur intégrité physique : fouilles à nu pratiquées avec brutalité, harcèlement sexuel, isolement en cellules individuelles accompagné parfois de privation de nourriture et de sommeil, confiscation de leurs effets personnels, pulvérisation de gaz lacrymogène dans les cellules, lâcher de jets d'eau brûlante sur les détenues, interdiction des visites familiales ou de leurs avocats.

Ces mauvais traitements s'appliquent à l'ensemble des prisonniers palestiniens. Et il convient d'y ajouter la pratique courante de la torture dans toutes les prisons. Selon B'Tselem, Organisation israélienne de défense des droits de l'Homme, les statistiques montrent que 85% des détenus ont été, ou sont toujours, torturés. Toutes les organisations pour les droits de l'homme ont reconnu et attesté cette pratique comme générale.

Le recours à la torture physique et psychologique contre les prisonniers palestiniens existe depuis 1967. Si les autorités politiques, militaires et carcérales israéliennes ont toujours nié l'usage de la torture comme méthode d'interrogatoire, il existe des preuves irréfutables, en particulier la mort de dizaines de détenus ou la déformation des corps de ces derniers. Dans 90% des cas, la méthode utilisée pour obtenir des renseignements ou des aveux est le « Shabah ». Cet acte

barbare consiste à enchaîner une personne sur une chaise minuscule dans une position insoutenable, un sac recouvrant sa tête plusieurs heures. Ibtihal Bitlo, jeune femme palestinienne emprisonnée plus de deux ans et demi, a subi cela : pieds et mains ligotés sur une chaise chauffée à 45°, elle est restée ainsi 24 heures.

D'autres actes de torture sont actuellement commis dans les prisons et centre de détention, comme attacher les mains des prisonniers à un anneau fixé sur un mur et laisser ces derniers en position debout, ou les asseoir sur une chaise, mains liées derrière le dos et rattachées à une table beaucoup plus haute qu'eux, les prendre par le cou et leur secouer violemment et plusieurs fois de suite la tête pendant plus d'une minute. Cette forme de

torture est particulièrement dangereuse car elle entraîne de sérieux, voire d'irréversibles, dommages cérébraux.

Les autorités israéliennes recourent invariablement pour justifier ces méthodes à l'expression légale « sécurité de l'Etat ». En septembre 1999, la Cour Suprême israélienne s'est prononcée sur le recours à la torture, en réponse à sept pétitions déposées devant elle par des Institutions israéliennes de défense des droits de l'Homme. Tout en se déterminant contre l'utilisation de la torture dans le but de faire pression sur les détenus, la Cour a néanmoins considéré que ces méthodes étaient autorisées dans le cas d'une situation de légitime défense, en cas de danger grave et imminent.

4 – Israël viole les conventions qu'il a signées et ratifiées.

Lois et méthodes discriminatoires, contraires aux conventions internationales ratifiées par Israël : autant de violations massives des droits les plus fondamentaux dont doivent pouvoir bénéficier, en toutes circonstances, les êtres humains, quelque soit leur nationalité, leur sexe, leur race ou leur opinion politique. Ces atteintes portées au respect des droits des prisonniers palestiniens sont trop souvent justifiées par une logique sécuritaire qui permet aux autorités israéliennes d'agir comme bon leur semble.

Israël a signé et ratifié sans réserves des accords internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme, dont les plus importants sont, en ce qui concerne les prisonniers palestiniens :

- les **Troisième et Quatrième Conventions de Genève** du 12 août 1949, respectivement relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection de la population civile en temps de guerre,
- la **Convention des Nations Unies du 10 décembre 1984 contre la torture** et autres peines ou traitements cruels, humiliants ou dégradants.

5 – Israël empêche tout contrôle international de ses prisons :

S'il a reconnu la compétence du Comité des Nations Unies contre la torture, il lui interdit, par une réserve, de mener des enquêtes sur le terrain. Il gêne autant qu'il le peut les visites du Comité International de la Croix Rouge, par des refus épisodiques de visas, des refus d'accès aux prisons et aux camps de détention, et des refus d'autorisation de rencontrer tous les prisonniers.

Aujourd'hui, force est de constater que, malgré les rapports du Comité des Nations Unies contre la torture

Si les autorités entendent se soustraire à l'application de ces Traités, rappelons leur qu'elles sont néanmoins tenues de respecter certaines règles fondamentales, universellement consacrées, et surtout applicables « en tout temps et en tout lieu » :

L'article 3 commun aux Conventions de Genève interdit expressément « les atteintes portées à la vie, à l'intégrité corporelle, notamment (...) les traitements cruels, torture et supplices, les atteintes à la dignité des personnes, (...) les traitements humiliants et dégradants, (ainsi que) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues indispensables par les peuples civilisés. ».

L'article 2, alinéa 2, de la Convention des Nations Unies contre la torture, stipule qu'« aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre, d'instabilité politique intérieure, ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoqué pour justifier la torture.

sur les méthodes utilisées à l'encontre des détenus et prisonniers palestiniens, et les rapports du Comité International de la Croix-Rouge – qui font état des nombreux mauvais traitements infligés à ces personnes - l'Etat d'Israël ne se sent lié par aucune mesure, ni aucune législation internationale, susceptibles de l'obliger à respecter les droits humains élémentaires et ceux des prisonniers. Il se justifie par ce qu'il considère être son droit à la défense et la protection de son territoire et de sa population.

mai 2005 Source : R. Bkouché

Avertissement

L'AFPS 59.62 a pour vocation la diffusion d'informations relatives aux événements du Proche Orient.

Les auteurs du site travaillent à la plus grande objectivité et au respect des opinions de chacun, soucieux de corriger les erreurs qui leur seraient signalées.

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur et/ou de leur traducteur. En aucun cas l'AFPS 59.62 ne saurait être tenue responsable des propos tenus dans les analyses, témoignages et messages postés par des tierces personnes.

D'autre part, beaucoup d'informations émanant de sources externes, ou faisant lien vers des sites dont elle n'a pas la gestion, l'AFPS 59.62 n'assume aucunement la responsabilité quant à l'information contenue dans ces sites

Israël interdit au docteur Mohamed Salem d'aller à Jénine pour une mission humanitaire

Vos réactions (voir à la fin de ce message) seront portées à la connaissance du Ministère des Affaires Étrangères français. Nous les souhaitons bien évidemment nombreuses et les centralisons à la demande de Mohamed pour pouvoir en évaluer le volume et leur poids pour des démarches ultérieures

« Je m'appelle Mohamed Salem. Je suis citoyen français d'origine palestinienne. J'exerce dans un hôpital lillois en tant que médecin, spécialiste en radiologie. J'emploie tout mon énergie et mon enthousiasme au service d'une seule et unique passion : la médecine. Mon travail a toujours suscité le respect de mes collègues, ma disponibilité, celui de mes patients. Par ailleurs, je suis personnellement très engagé sur le plan humanitaire. Ceux et celles qui me connaissent et me côtoient apprécient mon dévouement ainsi que ma sincérité. Je participe activement à de nombreuses actions de solidarité au profit des Palestiniens les plus vulnérables. Le jumelage Lille - Naplouse est l'une des activités dans laquelle je me suis pleinement investi. Je cherche à promouvoir des liens vivants et actifs, étroits et durables entre les peuples. Les bonnes volontés ne manquent pas parmi les élus locaux et les acteurs humanitaires qui apportent sans relâche aide et assistance à une population civile durement frappée. Je tiens par ailleurs à rendre hommage à l'action de l'Aide Médicale Internationale (AMI) présente dans les territoires palestiniens.

« Inique et inacceptable décision que celle des autorités israéliennes

« Celles-ci m'ont empêchées d'accomplir la mission médicale que cette organisation m'avait confiée en ce mois de mai. Mon témoignage vise à dénoncer, à interpeller, à alerter l'opinion contre ces violations flagrantes qui assombrissent le ciel et l'humanité. Que les consciences s'éveillent pour un avenir radieux fait de paix et d'espoir ! »

Récit...

Nous sommes le dimanche 15 mai 2005. À 7 heures du matin, je prends part au voyage qui doit me conduire à Jénine (Cisjordanie) dans le cadre d'une mission humanitaire organisée par l'AMI (Aide Médicale Internationale). Un séjour d'une semaine au cours duquel je compte assurer une série de séminaires sur le thème de l'échographie. Durant le vol, je fais la connaissance d'un médecin juif français. J'apprends lors de notre conversation qu'il effectue également une mission de même durée mais dans un hôpital israélien...

À cet instant précis, j'étais loin d'imaginer qu'une action revêtant un strict caractère médical peut s'accomplir aisément dans un cas et être gravement compromise dans un autre. À mes yeux, il ne pouvait y avoir une distinction arbitraire entre les hommes, les peuples et les nations. Les faits scandaleux qui vont suivre viennent réaffirmer une tout autre conception des valeurs et du droit. Je vous le laisse le soin de juger par vous-même...

15H00 (heure locale). Aéroport de Tel Aviv. Après présentation de mes documents y compris l'ordre de mission délivré par l'AMI, je suis immédiatement mis à l'écart. C'est le prélude d'un accueil particulier que l'on réserve à toute personne jugée indésirable voire dangereuse. Mais en quoi un simple médecin peut-il représenter une quelconque menace ? Et que penser de ce tri sélectif opéré parmi les passagers dès leur descente d'avion ? C'est le début de l'humiliation avec tout ce que ce mot horrible peut contenir...

Je n'irai pas plus loin... Ainsi en a décidé la police israélienne des frontières... Les autres passagers,

eux, continuent tranquillement leur chemin. Qu'est ce qui nous différencie ? Au regard de la loi, n'étions-nous pas des êtres humains égaux ? L'irruption de deux agents venus spécialement m'arrêter pour un interrogatoire me laissait penser que non ! D'autres événements tout aussi choquants confirmeront par la suite mes appréhensions. Il y eut d'abord cette scène violente où trois jeunes Juifs américains ont crié haut et fort qu'ils ne supportaient pas être dans une salle d'attente avec des Arabes et des Asiatiques. Je suis resté près de quatre heures sans la moindre explication. Toutes les demi-heures, on venait me poser des questions du genre : « Quel est le nom de ta mère ? »

22H00... L'attente interminable se poursuit... L'incertitude est totale, l'épuisement aussi. Après un contrôle de trois heures (fouille, bagages, etc.), je subis à présent un interrogatoire marqué par la brutalité et l'intimidation. Il est minuit lorsqu'on m'enferme dans une cellule de l'aéroport, sans boire, ni manger. Dans la cellule voisine, j'aperçois une femme enceinte avec ses deux enfants qui ne cessent de pleurer. Indigné et bouleversé, je me tourne vers notre geôlier et lui tend une boîte de chocolat à remettre aux enfants. Ce dernier n'a pas l'air d'être ému. Il finit par prendre enfin la boîte vu mon insistance. L'a-t-il vraiment donné ou l'a-t-il gardée ? Nul ne le saura...

Le lendemain à 8H30... Un simple verre de café à avaler pour toute nourriture. Je réclame le droit d'appeler le Consulat, l'Ambassade de France, pour qu'ils interviennent rapidement. Qu'ils me laissent les

avertir de ma situation par fax. Je me suis vu opposer un refus ferme. Je n'avais aucun contact avec l'extérieur. J'étais coupé du monde. Mon téléphone portable m'avait été confisqué. Vers 15 heures, on m'informe que j'ai un appel téléphonique. Au bout du fil, le représentant de l'AMI à Jérusalem. Celui-ci s'enquiert de mon état de santé et me conseille de prendre le prochain vol à destination de Paris prévu à 16H00. Ma décision est prise bien que douloureuse : je retourne en France à contrecœur... J'allais être de toute façon expulsé après ma détention qui dura 24 heures.

Face l'arrogance et le mépris, avais-je un autre choix ? Je m'élève vigoureusement contre de tels agissements. Ils constituent une grave restriction au libre exercice de la médecine. J'en appelle en premier lieu aux autorités françaises pour me rétablir dans mon droit le plus absolu, celui de dispenser, dans le cadre de mon engagement humanitaire, des soins aux personnes, peu importe l'endroit où elles se trouvent. Dès mon retour à Lille,

j'ai reçu un magnifique soutien. De nombreux messages de solidarité m'ont été adressés. Mon cas a véritablement soulevé l'indignation dans les milieux associatifs. Avec un responsable de l'AMI et un de Médecins sans Frontières, nous avons été reçu au Ministère des Affaires Etrangères français dès jeudi dernier. [19 mai]

L'AMI dans un communiqué de presse en date du 18 mai 2005

(http://www.amifrance.org/breve.php3?id_breve=20) dénonce ce comportement inadmissible et honteux à l'égard d'un ressortissant français en le qualifiant d'« entrave à l'action humanitaire ». Pour qu'il soit mis un terme à ce genre de pratiques, j'invite toute personne éprise de justice et de fraternité à signer la pétition qui circule à ce sujet.

Retrouvez le texte sur le site de nos amis de l'AFPS à l'adresse suivante :

<http://www.nord-palestine.org/petition.Salem.htm>

Fait à Lille le 23 / 05 / 2005

PÉTITION

Nous, soussignés, condamnons fermement les entraves injustifiées imposées par Israël à l'action médicale humanitaire en faveur de la population civile palestinienne.

Nous dénonçons l'expulsion par les autorités israéliennes du docteur M. Salem, ressortissant français et membre de la mission d'Aide Médicale Internationale, après 24 heures de détention.

Nom, prénom	Profession	Ville	

Les pétitions sont à retourner à contact@nord-palestine.org
ou par courrier AFPS 59/62 - MNE 23, rue Gosselet - 59000 LILLE

Jean-Claude Willem, qui était Maire de Seclin au moment des faits, a été accusé d'antisémitisme pour avoir demandé à ses services de ne plus commander de produits israéliens, acquitté en 1^{ère} instance, il a été condamné à 1000 € d'amende pour entrave à la liberté du commerce lors d'un appel (fait par le Parquet sur ordre de Perben), confirmé en cassation. (Désolé pour ce résumé un peu rapide, nous mettrons plus d'infos sur le site de l'association prochainement)

Jean Claude, qui est membre du Conseil d'Administration de l'AFPS 59/62, depuis janvier dernier, vient de faire appel devant la Cour Européenne de Justice. Le coût de cet appel est de 8000 €. Nous devons à la fois être très offensifs dans le soutien à Jean-Claude et dans l'aide financière que nous pouvons lui apporter. Il s'agit d'un combat d'envergure nationale qui met en jeu le droit au boycott et nous informons l'AFPS Nationale. Il faudrait que quelques volontaires (me faire signe marc@nord-palestine.org) se réunissent pour étudier les formes concrètes de solidarité.

Nordistes en Palestine :

Julien est déjà parti avec les missions civiles en 2003, il est pour deux mois à Beit Sahour (près de Bethléem) entre autres pour aider la "Palestinian Women Association for Development" à mettre en place un réseau de vente d'artisanat...

L'AFPS 59/62 l'a aidé dans ses démarches depuis le début.

Marie Noëlle est photographe et lilloise. Elle a passé une quinzaine de jours à Naplouse (elle y a brièvement rencontrée Martine Filleul) et se trouvait jusqu'à la fin du mois [de mai] à Gaza. Elle est maintenant rentrée. En projet une expo photos. Mise en contact avec Ayman Sha'aka de la Mairie de Naplouse, la Mairie de Lille et avec le conseil régional avant son départ par nos soins.

Caroline originaire de Villeneuve d'Ascq, depuis un an et demi volontaire en Palestine (un an aide soignante à Jérusalem et depuis août prof de français à Zababdeh). Elle rentre dans le Nord en octobre et sera ravie de pouvoir se joindre à nous à ce moment là. "

Nouvelles de la coopération Dunkerque-Gaza :

- **Roland Fourmentel** (adjoint au maire de Dunkerque) et **Claude Nicolet** (conseiller municipal délégué Chargé des Relations Internationales et des Jumelages) ont participé aux missions d'observation des élections municipales dans la bande de Gaza, respectivement en janvier et en mai 2005.

- **une équipe de la communauté urbaine** de Dunkerque travaille, avec des équipes de Barcelone et de Turin, et avec les services de la mairie de Gaza, à la réhabilitation d'un quartier de Gaza. Cette équipe vient d'aller à Gaza en mai 2005.

- **un groupe de rappers** dunkerquois ira à Gaza et à Haïfa en juillet 2005.

- **un médecin urgentiste** de Grande Synthe vient de passer six mois à l'hôpital Shiffa de Gaza.

- **l'opération "dis-moi les couleurs du monde"** se poursuit avec des écoles de Dunkerque, de Gaza et de Rostock.

- sauf obstacle de dernière minute, nous recevrons à Dunkerque, du 4 au 11 juillet, **l'équipe de foot de Gaza**. deux temps forts sont prévus : un match de foot Dunkerque-Gaza, le vendredi 8 juillet à 18 h. et un barbecue, le dimanche 10 juillet à 13 h.

- L'association Dunkerque-Gaza organisera un temps fort à l'occasion de la **semaine de la solidarité internationale** en novembre 2005.

À LIRE :

Les emmurés par Sylvain Cypel - Éd. La Découverte 2005-- 23 euros



Cet ouvrage constitue une plongée magistrale dans la société israélienne même si 2 chapitres sont réservés à sa sœur palestinienne.

L'auteur met à jour avec beaucoup de finesse les représentations mentales d'une société en crise et profondément divisée, engagée dans une impasse avec la « barrière de sécurité ».

Pourquoi les Israéliens en sont-ils venus à emmurer physiquement les Palestiniens et à s'emmurer mentalement dans une impasse politique légitimant l'oppression quotidienne de tout un peuple ?

L'occultation mentale de cette réalité que constitue l'occupation afin de préserver son image de soi nécessite un retour sur le passé.

Cypel étudie d'abord quelques mythologies comme « David et Goliath », « la pureté des armes »(nous avons l'armée la plus morale du monde)et leurs conséquences : l'autojustification systématique.

Dans une seconde partie, l'auteur analyse les effets de la victoire de 1967 dont l'installation dans la toute-

puissance, puis détaille les accords d'Oslo, les pourparlers de Taba (l'avancée la plus importante jamais réalisée dans la reconnaissance par Israël de ses responsabilités) et enfin le « pacte »de Genève ».

Concernant la société palestinienne, on apprend comment Israël installe son système de corruption dans les Territoires où il trouve des corrompus et des cadres peu sensibles aux droits de l'Homme qui sauront organiser la répression qu'il exige contre les démocrates Palestiniens.

De la conclusion, émergent quelques lignes directrices :

Israël doit d'abord constater qu'il peut lâcher Territoires sans aucune conséquence existentielle.

Il devra admettre qu'il a contribué à créer un peuple de réfugiés.

Si un Etat palestinien viable voit le jour, il faudra garantir sa nature démocratique.

Israël devra tourner la page de l'ethnicisme en respectant comme citoyens égaux sur tous les plans sa propre minorité nationale.

Un livre passionnant (Bernard Aubin)

AGENDA

La tournée des villes et des banlieues

Leila Shahid, Dominique Vidal, Michel Warschawski

A Lille, Roubaix, Tourcoing, Seclin, Mons en Barœul...

Ils viennent à la rencontre des élus, de nous tous et particulièrement des quartiers populaires.

Mais vous pourrez les voir et les entendre :

- o le **vendredi 17 juin** à 19 heures 30, Réunion publique pour
 - la solidarité avec le peuple palestinien,
 - une Paix juste au Moyen Orient,
 - la décriminalisation du soutien aux Palestiniens



en la Salle Rony Coutteure, Espace Communal de la Mouchonnière de Seclin

- o le **samedi 18 juin** 19 h 30 Salle Wattremez, 11, rue de l'Hospice à Roubaix

“PALESTINE - ISRAËL SORTIR DE L'IMPASSE”

Au cœur de leur message commun, les trois intervenants mettent en lumière le caractère essentiellement politique du conflit israélo-palestinien, à l'exclusion de tout aspect religieux ou ethnique, ainsi que la nécessité d'une lutte sans complaisance contre toute forme de racisme.

Leila Shahid, représentante de l'Autorité Palestinienne en France, a une fonction diplomatique bien qu'elle rappelle qu'elle n'est pas un ambassadeur comme les autres puisqu'il n'existe pas encore d'Etat de Palestine. Dans ce contexte particulier Leila Shahid se bat sur deux plans, d'une part celui des relations diplomatiques assurant une reconnaissance symbolique des Palestiniens par les Etats, d'autre part sur un plan plus politique, faire connaître la question palestinienne et rappeler que le conflit entre Israël et les Palestiniens n'oppose pas deux Etats, mais qu'il oppose un Etat occupant et un peuple occupé. Toute solution du conflit passe donc par la fin de l'occupation.

Leila Shahid est venue plusieurs fois dans notre région pour parler des Palestiniens, de leur lutte, et de leur droit de vivre en paix dans leur propre Etat.

Elle vient aujourd'hui accompagnée de deux défenseurs de la cause palestinienne, Dominique Vidal et Michel Warschawski.

Dominique Vidal est rédacteur en chef adjoint au Monde Diplomatique. Il a travaillé sur l'histoire du conflit entre Israël et les Palestiniens et publié plusieurs ouvrages :

Michel Warschawski est un journaliste israélien, directeur du Centre Alternatif d'Information à Jérusalem et Bethléem. Il se bat depuis plusieurs années pour défendre les droits du peuple palestinien. Il a publié de nombreux articles et des ouvrages sur Israël et la Palestine.

Cette initiative est organisée par l'Association France Palestine Solidarité et les Amis du Monde Diplomatique.

Elle est soutenue par : Collectif des Musulmans de France, Union Juive Française pour la Paix, Mouvement Autonome de l'Immigration 59/62, Collectif Hors les murs, Rencontre et Dialogue, Comité Seclinois du secours Populaire, Collectif Seclinois des Femmes pour la Paix, Association Solidarité Tourcoing Rafah, AIMons, ANRJ de Roubaix, Coordination Régionale de l'Immigration Nord Pas de Calais, Ligue des Droits de l'Homme Nord Pas de Calais, Hommelet Sports et Culture, Campagnes Civiles Internationales pour la Protection du Peuple Palestinien (Missions civiles CCIPPP), Verts Nord-Pas de Calais, Parti Socialiste Roubaix, Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens, Comité du Nord des Indigènes de la République, Mouvement Républicain et Citoyen Nord, Vidéorème, Renaissance Communiste, les Amis d'Al Rowwad, Arabesque, PCF, LCR, Coordination Communiste, CFTD